



Les orientations du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) en Languedoc-Roussillon



La politique d'intégration s'appuie d'abord et principalement sur les politiques et les dispositifs de droit commun destinés à l'ensemble de la population. Pour autant, des programmes d'actions spécifiques peuvent, le cas échéant, être mobilisés pour répondre à des besoins peu ou mal couverts au regard des difficultés particulières rencontrées par la population immigrée. C'est ainsi que la circulaire du 28 janvier 2010 invite la DRJSCS, pour la période 2010-2012, à la réalisation d'un nouveau programme régional d'intégration des populations immigrées en Languedoc-Roussillon (PRIPI).

Les Priorités du PRIPI en Languedoc-Roussillon

Le PRIPI 2010-2012 vise à soutenir et accompagner les projets relevant de priorités fortes qui sont définies par 3 types d'actions :

- Des actions structurantes qui doivent mobiliser les dispositifs de droit commun.
- Des actions ciblées en direction de publics spécifiques.
- Des temps de formation et d'échanges à destination des professionnels.

Des actions structurantes, ont été définies comme prioritaires

• **Le champ de l'apprentissage linguistique :**
La DRJSCS se propose d'identifier et de mobiliser, en partenariat avec les collectivités locales, les partenaires privés, les services de droit commun (DIRECCTE - Rectorat) les moyens financiers existants pour structurer, rationaliser et améliorer l'offre existante dans le domaine de la formation linguistique, considéré par l'ensemble des acteurs comme un domaine prioritaire.

• **L'accès aux droits des personnes vieillissantes**
La majorité des difficultés identifiées (ressources faibles, accès aux soins aléatoire, absence de réseau familial etc.)

relève davantage des problématiques liées au vieillissement et à l'isolement qu'au statut de vieux migrant. L'accompagnement de ces publics vers les dispositifs de droit commun constitue un enjeu essentiel en matière d'intégration. Pour ce, la création, sur le département de l'Hérault, d'un poste d'agent de développement local (ADLI) a permis de renforcer la coopération entre services de l'Etat, conseils généraux et organismes de protection sociale. La création d'un poste ADLI sur le département du Gard permettrait d'expérimenter une action similaire dans le domaine de l'accès aux droits des personnes âgées.

Des actions ciblées en direction des publics spécifiques

• En direction des réfugiés

Il conviendra de porter une attention particulière aux obstacles rencontrés par ces publics dans le cadre des instances de droit commun existantes.

• En direction des élèves nouvellement arrivés

En partenariat avec le Rectorat, il convient de procéder à un état des lieux des plates formes de scolarisation qui accueillent les élèves primo arrivants scolarisés sur les villes de Montpellier, Nîmes et Perpignan.

• En direction des femmes

Les projets associatifs de qualité mis en place par ou pour les femmes immigrées afin de leur garantir leur accession pleine et entière aux droits seront soutenus.

Des temps de formation et d'échanges à destination des professionnels

L'intégration des hommes et des femmes immigrées est un processus qui engage les immigrés eux-mêmes et la société d'accueil. L'approfondissement de la connaissance des processus à l'œuvre et du contexte régional doit contribuer à prévenir les préjugés persistants, à éclairer les choix des politiques publiques. Pour cela, des modules de formation, d'information-sensibilisation peuvent être organisés à la demande d'acteurs associatifs ou institutionnels chargés concrètement de cette question.



Contexte législatif et mise en œuvre dans la région



L'article 146 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit l'élaboration dans chaque région d'un programme régional d'insertion des populations immigrées (PRIPI). La Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) au Ministère de l'Intérieur et de l'Immigration est chargée de l'animation nationale des PRIPI et de leur évaluation.

Sous l'autorité du Préfet de Région, la DRJSCS a été chargée de l'élaboration du PRIPI 2010-2012, après mise en place d'un comité de pilotage associant des services de l'Etat (DRJSCS, DDI, Préfectures, Rectorat, DRDF, DIRECCTE, DRAC...) et les partenaires concernés (OFII, ADOMA, CIMADE...).

Elle a fait appel à une assistance méthodologique (le cabinet Act-Consultants) afin de l'accompagner dans la démarche d'élaboration du programme.

Compte tenu de leur problématique spécifique, le Gard et l'Hérault ont complété le cadre général du PRIPI par la déclinaison d'un Programme Départemental d'Intégration (PDI), sous la responsabilité de chacun des Préfets. Vous pouvez prendre connaissance du PRIPI à partir du site internet de la DRJSCS - rubrique cohésion sociale (www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr)



Le Languedoc-Roussillon, terre d'accueil

Le Languedoc-Roussillon est la quatrième région d'accueil des immigrés en France. La région compte 230 000 immigrés (personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère ayant ou non acquis la nationalité française) soit près de 9 % de la population régionale totale (INSEE, 2007).

Parmi l'ensemble des immigrés présents en Languedoc-Roussillon, 22 % sont originaires d'Espagne, 24 % sont originaires du Maroc et 12 % d'Algérie. Les autres nationalités proviennent surtout des pays européens à partir des frontières du Sud (Portugal ou Italie) ou du Nord (Belgique, Allemagne, Royaume uni).

En 2009, 2 800 étrangers primo-arrivants ont bénéficié d'un contrat d'accueil et d'intégration.

Référents départementaux et régionaux

Languedoc-Roussillon (coordination régionale)	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Djamila Anoune : djamila.anoune@drjscs.gouv.fr
	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	Estrella Hernandez estrella.hernandez@ofii.fr
Aude	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Johanna Azaïs johanna.azais@aude.gouv.fr
Gard	Direction départementale de la cohésion sociale	Isabelle Knowles isabelle.knowles@gard.gouv.fr
Hérault	Direction départementale de la cohésion sociale	Judith Husson judith.husson@herault.gouv.fr
Lozère	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Dominique Serval dominique.servel@lozere.gouv.fr
Pyrénées-Orientales	Direction départementale de la cohésion sociale	Anne Grosjean : anne.grosjean@pyrenees-orientales.gouv.fr